

Brève – branche des Salariés des cabinets d’avocats

SALAIRES – FO OBTIENT 3% SUR TOUS LES NIVEAUX

Les négociations autour des salaires minima hiérarchiques de la branche du personnel salarié des Cabinets d’Avocats (IDCC 1000) se sont poursuivies lors de la dernière CPPNI qui s’est tenue le 15 octobre. Durant [la réunion précédente](#), FO avait revendiqué une augmentation de 3% sur tous les niveaux, soit un premier niveau fixé à 1616 €. Pour notre organisation, cette augmentation était justifiée notamment par le niveau élevé d’inflation et le retard pris par la branche qui a fait l’impasse sur une revalorisation en 2021.

FO a trouvé un accord avec une organisation patronale pour **3% d’augmentation sur tous les niveaux à compter du 1^{er} janvier 2022**. Sans arrêté de représentativité pour les organisations patronales, la signature d’une seule organisation suffit pour qu’un accord soit conclu dans la branche.

Premier niveau de la grille des salaires minima hiérarchiques			
Niveau	Coefficient	Valeur du point	Minima au 01/01/2022
4	207	7,81	1616,67 €

Pour consulter la grille actualisée complète, [vous pouvez suivre le lien suivant](#).

La date d’application de cette revalorisation est le 1^{er} janvier 2022. Pour les cabinets d’avocats non-adhérents à l’organisation signataire de l’accord, l’accord sera obligatoire à compter du premier jour du mois civil suivant la publication de l’arrêté d’extension par les services de l’État. La revalorisation devra – à compter de cette date – être appliquée au 1^{er} janvier 2022. Afin d’éviter toute rectification des paies, l’employeur peut décider d’appliquer volontairement cette revalorisation dès le 1^{er} janvier 2022, même en l’absence de parution de l’arrêté d’extension à cette date.

La demande d’extension sera faite très prochainement, et on peut donc espérer une extension dans trois mois. N’hésitez pas à nous contacter pour connaître la situation qui s’applique à votre cas.

Nous vous tiendrons informés de l’extension de l’accord. Nos équipes se tiennent également à votre disposition pour toutes autres questions relatives aux travaux de la branche ou toutes autres questions relatives à vos droits.

Paris, le 22 octobre 2021

Contacts :

Nicolas FAINTRÉNIE, Secrétaire de la Section fédérale des services – 01 48 01 91 95 – services@fecfo.fr

Paul BRIEY, Chargé de mission branches professionnelles – 06 95 73 58 83 – pbriey@fecfo.fr